

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 novembre 2010

Mairie de SAINT-CLAIR

L'an deux mil dix et le deux du mois de novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

ETAIENT PRESENTS : Mmes CHAPUIS C, DUMAS C, POTIN C, VALLA-BEGOT C,
Ms GRENIER J, TARDY G, SABATIER R, SAUVAYRE G, CELETTE R,
MILLOT P, ROUX J.F, LARGERON J.

POUVOIRS : Roland GIRARD donne pouvoir à Chrystel VALLA-BEGOT
Jean-Paul SPEISSMANN donne pouvoir à Joël GRENIER

ABSENT EXCUSE : Philippe MOUSTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Claude CHAPUIS

Monsieur SABATIER René, Maire, préside la séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le compte rendu du Conseil Municipal du 08 septembre 2010 est adopté à l'unanimité.

1°/ DEFIBRILLATEUR

Monsieur Robert CELETTE présente le projet d'acquisition d'un défibrillateur qui sera installé à proximité de la salle communale. Plusieurs devis ont été demandés. Une demande de subvention va être déposée au Conseil Général. Il convient de délibérer pour cette demande de subvention et l'absence de défibrillateur sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, atteste de l'absence de défibrillateur sur son territoire. La commission choisira l'appareil en faisant jouer la concurrence.

2°/ DELEGUE SUPPLEANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Christine POTIN est déléguée suppléant à la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, elle sera remplacée par Robert CELETTE.

Approuvé à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

3°/ TAXE ORDURES MENAGERES LOCATAIRES

Locataire Monsieur et Madame CELETTE Maurice : 93 €

Locataire Madame BRUNEL Karine : 67 €

L'auberge : 150 €

Les chambres d'hôtes : 143 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

4°/ ORDURES MENAGERES COMMUNAUTE DE COMMUNES

Jean-François ROUX présente le projet de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay qui étudie deux projets de collecte des ordures ménagères le premier par les conteneurs semi enterrés et une redevance incitative, et le second consiste à une collecte porte à porte.

Le projet consiste à diminuer le nombre de points de collecte : nous avons actuellement 33 points de collecte, la commune propose 7 points de collecte minimum.

Un tour de table donne les avis suivants :

- | | |
|--|--------|
| ○ Porte à porte avec plusieurs poubelles (ordures ménagères + tri) | 8 voix |
| ○ Regroupement avec 7 points de collecte minimum | 5 voix |
| ○ Abstention | 1 voix |
| ○ Porte à porte avec une seule poubelle (ordure ménagère) | 4 voix |
| ○ Regroupement avec 7 points de collecte minimum | 7 voix |
| ○ Abstention | 3 voix |

5°/ CONTRAT EMPLOYES

Renouvellement du contrat d'Isabelle SEJALLET, approuvé par le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Le contrat de Laurent NICOLAS se termine fin décembre. Il est proposé un CDD à ½ temps pour 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2011. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

6°/ BAIL AUBERGE

Les trois baux sont renouvelés à l'identique pour Monsieur LECLERC :

- Chambres d'hôtes
- Auberge
- Logement

Au 1^{er} janvier 2011, un avenant rajoutera les chambres d'hôtes du rez de chaussé. Le paiement de ses loyers sera différé début 2011. Le restaurant « La Moustache Gourmande » deviendra « La Licorne. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces décisions.

7°/ CHEMIN DE MACHELOUP

Il est demandé de réduire la circulation dans la traversée de Macheloup, avec une proposition d'implanter deux panneaux « Interdit sauf aux riverains ». Cette délibération est différée, la commission se rendra sur place.

8°/ CONVENTION France TELECOM « hameau de Combes »

A l'entrée de Combes, la route doit être élargie, un transformateur EDF doit être implanté pour renforcer l'alimentation de ce quartier. Nous avons souhaité en même temps enfouir les lignes de France Télécom pour des raisons esthétiques. Il convient de signer une convention avec France Télécom afin de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux d'aménagement du réseau de télécommunication, et de mise à disposition de France Télécom des ouvrages de génie civil.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le devis de France Telecom.

9°/ PHOTOCOPIEUR

Joël GRENIER a négocié un devis avec l'entreprise C'Pro pour le remplacement du photocopieur de la Mairie, avec un matériel permettant des photocopies couleurs, un scanner ainsi que la possibilité d'imprimer depuis les 4 ordinateurs. Le coût est strictement identique au contrat précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce nouveau contrat, à l'unanimité.

10°/ REGULARISATION « La Moustache Gourmande »

1) Régularisation EDF

A la construction de l'auberge, un compteur unique distribuait l'électricité de l'ensemble du complexe logement, auberge, gîte, chambre d'hôtes.

Depuis 2005, un logement a été détaché et loué, Madame et Monsieur ROIRON avaient continué à payer l'électricité.

Ils demandent à être remboursés : 2 200 €, représentant 56 mois de janvier 2005 à septembre 2008, payables à Madame et Monsieur ROIRON.

2) Régularisation avec Monsieur MARGUE

Abandon de 3 mois de loyer concernant l'auberge et de 2 mois concernant l'appartement et les chambres d'hôtes du haut. La caution ne sera pas rétrocédée. Ces montants correspondent aux sommes payées depuis 2 ans par Monsieur MARGUE pour les consommations de gaz, d'électricité et d'eau, utilisées par la salle communale et le local loué puis mis à la disposition du cabinet infirmier.

Le Conseil Municipal approuve ces deux décisions à l'unanimité.

11°/ SUBVENTION DEGATS D'ORAGES

L'orage du 1^{er} août 2010 a causé quelques dégâts, il est demandé une subvention au Conseil Général de l'Ardèche pour corriger et renforcer l'évacuation des eaux pluviales. Le Conseil Général subventionnera à hauteur de 50 %.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision.

12°/ SYNDICAT DES 3 RIVIERES

Monsieur CELETTE Robert explique au Conseil Municipal qu'il convient de statuer et de délibérer sur l'adhésion de la Communauté de Communes Rhône Valloire pour le compte des communes de Champagne et Peyraud au Syndicat des 3 Rivières

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la Communauté de Communes Rhône Valloire pour le compte des communes de CHAMPAGNE et PEYRAUD.

13°/ ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Madame Christelle DUMAS rappelle que la commune de la Roche de Glun a adhéré au Syndicat Mixte le 02 juin 2003. Le Conseil Municipal de la Roche de Glun a accepté à l'unanimité son retrait. Le Comité syndical du syndicat mixte de Ardèche Musique et Danse, au vu des éléments motivant cette demande, a accepté à l'unanimité le retrait de la commune. Il convient donc de statuer et de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le retrait de la commune de la Roche de Glun, du Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse

14°/ QUESTIONS DIVERSES

- Une employée souhaite passer le concours ATSEM. Elle sollicite une participation de la commune à sa formation.
- Jean-François ROUX participera à l'inauguration du centre de tri de PORTES LES VALENCE
- Inauguration de la salle et de la cantine le samedi 11 décembre 2010 à 14 heures.
- Commémoration du 11 novembre : 11 heures à SAVAS et 11 heures 30 à SAINT-CLAIR
- L'ouverture de l'auberge « la licorne » est prévue le 18 novembre 2010

Le prochain Conseil Municipal est fixé au mardi 21 décembre 2010, à 19 heures 30.

La séance est levée à 22 heures 30.